

M. COLDWELL: En Saskatchewan?

M. REID: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et cette somme de \$10,000 vise combien de pertes de vie dans un accident?

M. COLDWELL: L'indemnisation est de \$10,000 pour chaque personne victime d'un accident, si je ne m'abuse; tout dépend si la victime était le gagne-pain de la famille. L'honorable député, qui est avocat, sait que le dédommagement qu'on peut obtenir des tribunaux à l'égard d'accidents mortels se fonde sur le statut des victimes. Par exemple, l'indemnité sera moins élevée s'il s'agit d'un enfant qui ne gagne pas; dans ce cas le dédommagement accordé sera très faible, à peu près suffisant pour acquitter les frais funéraires et l'hospitalisation. La loi de la Saskatchewan établit le chiffre à \$625 par enfant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désirais me renseigner. L'honorable député a dit qu'on verse \$10,000 pour perte de vie. Je me demandais ce qui arriverait dans le cas où trois ou quatre personnes perdraient la vie. Verserait-on \$10,000 pour toutes ou pour chacune d'elles?

M. COLDWELL: On verse \$10,000 pour chaque perte de vie résultant d'un accident, \$5,000 pour dommages et \$10,000 à l'égard de chaque perte de vie attribuable à un accident.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne comprenais pas très bien.

M. COLDWELL: Je suis heureux de donner des explications. L'assurance vise aussi les dégâts à la propriété jusqu'à concurrence du montant prévu pour les collisions, à compter de \$100.

Nul autre plan d'assurance au Canada, je le répète, n'offre la même protection. Dans plus de 85 p. 100 des cas où des personnes ont été tuées et dans la même proportion des cas où il y a eu des blessés, aucune assurance n'aurait été versée s'il se fût agi de l'assurance ordinaire contre les accidents. C'est donc dire, d'après ce qui a été constaté en Saskatchewan et dans plusieurs autres provinces, que sans ce contrat d'assurance, beaucoup de gens qui se servent d'automobiles n'auraient aucune protection ou n'en auraient pas suffisamment. Il s'agit, en l'occurrence, d'une assurance qui est maintenue par le gouvernement à même le revenu des primes.

Je tiens à dire que le contrat d'assurance en question accorde entière protection aux assurés. Si quelqu'un veut s'assurer contre le vol ou les incendies, il lui en coûte de \$20 à

\$25. Mettons que quelqu'un paye \$25 ou \$30 pour une assurance contre le vol ou les incendies; qu'on ajoute à ce montant la somme de \$4.50 ou \$5 et l'on sera détenteur d'une police que ne peut offrir aucune société d'assurance canadienne. En affirmant cela, je ne crains aucunement d'être contredit.

Aussi, lorsque nous autorisons l'établissement d'une nouvelle société d'assurance qui s'occupera, entre autres, de l'assurance automobile et incendies, je pense que nous devrions examiner quel est le meilleur moyen de protéger nos gens. Les lois à l'égard de la propriété et des droits civils relèvent de la compétence des provinces et je suis sûr qu'aucun d'entre nous ne veut restreindre les pouvoirs des provinces. Combien de fois n'avons-nous pas entendu en cette enceinte le récit d'accidents à des passages à niveau, de chauffeurs imprudents et le reste? La Chambre a même été saisie d'un bill qui, en certaines circonstances, aurait rendu certains chauffeurs passibles des peines du Code criminel.

Si je porte ces faits à l'attention du comité c'est pour que les honorables députés comprennent bien que, de nos jours, nous payons des primes fort élevées à cause des frais généraux très considérables qu'occasionnent la multiplicité des sociétés de ce genre. Comme l'honorable préopinant le disait il y a quelques instants, une forte partie de cet argent s'en va dans d'autres pays. Cette compagnie a au moins le mérite d'être canadienne et d'avoir son siège social à Winnipeg.

Cependant, cet avantage n'est pas suffisant à mes yeux. Je veux qu'on protège les Canadiens au moyen d'une forme d'assurance qui leur assure le maximum de protection au minimum de coût. Si d'aucuns désirent prendre connaissance d'une véritable police d'assurance émise par le gouvernement de la Saskatchewan, j'en ai une sous la main. Il s'agit d'une police qui comporte plusieurs autres avantages que ceux que j'ai mentionnés. Pour une prime totale de \$28.96, abstraction faite des \$4.50, vous jouissez d'une protection additionnelle de \$20,000 contre les pertes ou les dommages qui peuvent résulter de blessures corporelles causées à une personne ou de son décès. Elle accorde aussi une protection additionnelle de \$20,000 contre les pertes ou les dommages pouvant résulter de blessures corporelles causées à deux personnes ou plus, ou de leur décès. Cette police couvre aussi les dégâts causés à la propriété d'autrui jusqu'à concurrence de \$2,000 de plus dans un seul accident.

Mon honorable collègue qui détient cette police et qui siège à mes côtés est un citoyen de la Saskatchewan. Parce qu'il veut béné-